



**COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE
DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Compte-rendu de la réunion plénière du 5 janvier 2023

NOM Prénom	Structure	Présent.e	Excusé.e	Absent.e	Représenté.e
DAO-DUY Valérie	Déléguee régionale à la vie associative représentant M. le Préfet de la région Pays-de-la-Loire	X			
DURAND Marie-Pierre	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) représentée par LE TOURNEAU Morgane			X	
BEAUVAL Anne	Direction régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement (DREAL) représentée par CORNIC Benoît				X
LE BOURHIS Marc	Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) représenté par CHEVALIER Anne			X	
SANSÉAU Armand	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) représenté par JACQUEMIN Benoît			X	
DE MICHERI Jérôme	Délégué départemental à la vie associative de la Loire-Atlantique représenté par PAQUELET-LANDRY Christine				X
BESSE Benoît	Délégué départemental à la vie associative du Maine-et-Loire	X			
OUVRARD Julien	Délégué départemental à la vie associative de la Mayenne	X			
DORÉ Benoît	Délégué départemental à la vie associative de la Sarthe	X			
PROVOST Emilie	Délégué départemental à la vie associative de la Vendée	X			

NOM Prénom	Structure	Présent.e	Excusé.e	Absent.e	Représenté.e
FOREST Alain	Président de Le Mouvement Associatif des Pays-de-la-Loire (LMA)	X			
MILS Catherine	France Bénévolat Nantes Atlantique pour le collège départemental consultatif de Loire-Atlantique	X			
FORTUN Roselyne	Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) représentant Le Mouvement Associatif	X			
BELLECH Cathy	Union Régionale Interfédérale des Oeuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) représentant Le Mouvement Associatif pour le collège départemental consultatif de Mayenne		X		
HOGU Jean-François	France Nature Environnement (FNE) représentant Le Mouvement Associatif pour le collège départemental consultatif de la Sarthe	X			
BEAUVALLET Valentin	Fédération des Radios Associatives en Pays de la Loire représentant Le Mouvement Associatif pour le collège départemental consultatif de Maine-et-Loire	X			
GANGLOFF Claude	Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) représentant Le Mouvement Associatif pour le collège départemental consultatif de Vendée	X			
LACAZE Florence	Ligue de l'enseignement Pays de la Loire représentant Le Mouvement Associatif	X			
LAURENT Jean-Claude	Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) représentant Le Mouvement Associatif	X			
WEISS Pauline	Représentant le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire, déléguée à l'égalité hommes-	X			

NOM Prénom	Structure	Présent.e	Excusé.e	Absent.e	Représenté.e
	femmes, membre de la Commission culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes				
CORNET Danielle	Représentant le Conseil départemental de Loire-Atlantique			X	
GRIMAUD Gilles	Représentant le Conseil départemental du Maine-et-Loire			X	
SAULNIER Vincent	Représentant le Conseil départemental de Mayenne			X	
SASSO Olivier	Représentant le Conseil départemental de Sarthe	X			
DE RUGY Maxence	Représentant le Conseil départemental de Vendée		X		
<i>GUÉGAN Sterenn</i>	<i>Le Mouvement Associatif</i>	X			
<i>TRICOT Maryse</i>	<i>Représentant le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire</i>	X			
<i>BÉZIE Anaëlle</i>	<i>Mission Vie associative - DRAJES</i>	X			
<i>MULLOT Claire</i>	<i>Mission Vie associative - DRAJES</i>	X			

Les personnes indiquées en italique n'ont pas voix délibérative mais participent à la CRC en tant que personnes ressources

ORDRE DU JOUR

- Validation du compte-rendu de la CRC du 19 mai 2022
- Enseignements clé de l'étude d'impact FDVA "Financement global et/ou nouveaux projets"
- Bilan du FDVA 2022
- Présentation des propositions d'orientations et de priorités pour le FDVA 2023
- Recueil de l'avis de la commission
- Autres actualités sur la vie associative

Ouverture et avant-propos

Valérie Dao-Duy préside cette commission en tant que représentante du Préfet dans l'attente de l'arrivée du nouveau délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, Alexandre Magnant, qui prendra ses fonctions au 1er février 2023. Elle exprime ses vœux pour 2023 à l'ensemble des membres de la commission en souhaitant que cette année soit synonyme de solutions positives et d'initiatives porteuses d'espoir pour le monde associatif.

Introduction du Mouvement Associatif des Pays-de-la-Loire

Alain Forest fait référence en préambule à l'analyse 2022 faite par Recherches et Solidarités sur le constat prononcé d'un retrait d'engagement des dirigeants et des bénévoles de terrain dans le monde associatif et de la fragilité financière des associations depuis la crise sanitaire. Le soutien à la vie associative et le FDVA est d'autant plus attendu avec le contexte de restrictions budgétaires et la crise énergétique actuelle. Il regrette que les crédits du FDVA n'augmentent pas malgré le plaidoyer qui est porté par Le Mouvement associatif national depuis plusieurs années en ce sens. Concernant les aspects positifs, la déclinaison de Guid'Asso en région montre l'intérêt de l'accompagnement des associations sur le territoire.

Introduction du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire

Madame Weiss indique que la stratégie égalité civisme et engagement a été votée en octobre 2022 avec des budgets constants pour maintenir le soutien aux têtes de réseaux associatives (même si un effort de 10% a été appliqué à toutes les délégations de la Région), pour continuer à développer l'engagement chez les jeunes, soutenir des projets innovants et encourager le mécénat.

I. Validation du compte-rendu de la CRC du 19 mai 2022

AVIS : Le document est validé sans réserve

Il fera l'objet d'une publication sur le site internet du rectorat.

II. Enseignements clé de l'étude d'impact FDVA "Financement global et/ou nouveaux projets"

Après 4 ans d'existence du FDVA2 et dans un contexte de changement avec l'arrivée des parlementaires dans les collèges départementaux, il semblait intéressant de s'interroger sur l'impact de ce dispositif de soutien par rapport au fonctionnement de la gouvernance et aux objectifs envisagés lors de la création de ce fonds. Le pilotage de cette étude qualitative et quantitative a été porté par Le Mouvement Associatif afin de garantir une extériorité dans la conduite de l'étude et éviter que l'Etat fasse l'évaluation d'un dispositif qu'il porte. Le Mouvement associatif des Pays de la Loire avait toute légitimité à porter la réalisation de cette étude dans la mesure où il représente les bénéficiaires.

Sterenn Guégan présente les résultats de cette étude AREAS qui a interrogé les membres des instances du FDVA sur la gouvernance du FDVA2 et des associations, bénéficiaires ou non du FDVA2, sur leur connaissance du dispositif, son accès et les impacts qu'il a sur leurs projets.

Concernant la gouvernance du dispositif, la dimension consultative est bien intégrée, en revanche, la participation moindre des élus des collectivités locales a été repérée comme un enjeu.

Les critères de sélection des dossiers ne sont pas clairement identifiés par les associations, notamment pour distinguer ce qui relève des critères d'éligibilité, de priorisation ou d'appréciation des demandes

entre les différents territoires. Un besoin d'accompagnement et de clarification à ce sujet a été formulé.

Concernant l'impact du dispositif, il a été noté qu'il est identique et comparable dans l'ensemble des départements ainsi que selon le secteur d'activité des associations. En revanche, la connaissance et la sollicitation du dispositif est mieux appréhendée si les associations ont des salariés en leur sein. Les petites associations non professionnalisées font plutôt des demandes sur l'axe « fonctionnement » pour la consolidation de leurs effectifs et de leurs comptes alors que les associations employeuses font plutôt des demandes de « nouveaux projets » afin de développer leurs activités sur de nouveaux territoires ou vers d'autres publics.

Le fonds est bien installé dans le paysage mais est victime de son succès dans la mesure où les enveloppes n'augmentent pas alors même que les demandes sont toujours 4 à 5 fois supérieures aux crédits disponibles.

À partir de ces constats, découlent plusieurs axes de questionnements :

- Comment chaque partie prenante trouve sa place au sein de la gouvernance du dispositif ?
- Comment pourrait évoluer le processus pour alléger les petites associations et mieux correspondre à leur calendrier d'exercice ?
- Pourquoi pas un soutien pluriannuel ?

Certains de ces éléments saillants ont permis d'alimenter les réflexions sur les orientations 2023.

À ce sujet, Florence Lacaze salue l'évolution de certains critères, notamment concernant l'innovation. En effet, la continuité de l'activité des associations et l'utilité sociale sont des aspects plus pertinents que l'aspect innovant des projets. Il faut que le fonds soit utile et plus opportun sur les territoires.

Pauline Weiss s'interroge sur les préconisations faites suite au constat d'une difficulté à mobiliser les élus locaux dans les instances et si des pistes de solution ont été identifiées.

Valérie Dao-Duy indique qu'il s'agit d'un chantier en cours mais qu'il n'y a pas de solutions immédiates qui ont été actées. Elle propose de laisser la parole aux DDVA qui animent les collèges départementaux pour témoigner de la situation de chaque département.

Julien Ouvrard rappelle qu'en Mayenne c'est plutôt la participation des personnes qualifiées plus que celle des élus qui pose souci.

Benoît Doré en Sarthe, indique que la participation des élus locaux est active d'autant qu'ils sont associés en amont des instances pour améliorer la lisibilité des notes d'orientations.

Emilie Provost en Vendée note une participation régulière des élus excepté en 2022 où il y a eu plus de difficultés à ce sujet.

Christine Paquelet-Landry rencontre des représentants de l'association départementale des maires de France pour communiquer sur le dispositif et espère que Guid'Asso sera utile pour dynamiser cette communication.

Benoît Besse dans le Maine-et-Loire indique que l'intérêt des élus s'est étiolé au fil des ans.

Pauline Weiss indique que la communication avec les élus des territoires est intéressante pour développer la complémentarité des financements entre collectivités et services de l'Etat.

Claude Gangloff souhaite souligner 2 points de l'étude. Le souci d'équité au niveau des critères d'attribution et l'importance de mesurer la qualité des projets.

Valentin Beauvallet ajoute que l'homogénéité des critères est à prendre en compte impérativement.

Valérie Dao-Duy rappelle qu'il y a un socle commun régional auquel chaque collège départemental apporte des spécificités au regard de son territoire. Il faut donc trouver un équilibre entre le fait de garantir un socle minimal commun à tous les départements mais aussi la latitude qui est donnée à chaque collège d'être au plus près des réalités de son territoire. C'est pourquoi, cette année, un travail de clarification a été conduit afin de préciser ce que les collèges pouvaient modifier et ce qui devait être intangible entre les départements.

III. Bilan des campagnes FDVA 2022

Valérie Dao-Duy rappelle que les propositions soumises en juin en CRC n'ont pas été modifiées et que les propositions présentées se sont concrétisées lors des paiements des subventions. Par ailleurs, l'Etat a répondu très sagement concernant les demandes de report de subventions 2020 et 2021.

Malgré cela, en 2022, certaines associations n'ont pas pu réaliser leurs actions et ont dû rembourser leurs subventions. Ces remboursements tardifs ne pourront pas être récupérés dans l'enveloppe FDVA.

Lors de la dernière commission des statistiques complémentaires avaient été demandées.

Il s'agissait de l'analyse de la répartition des primo-demandeurs par secteur d'activité qui est finalement proche de celle des demandeurs de manière globale.

Il s'agissait aussi de mesurer l'évolution du nombre de bénévoles visés et du nombre de jours de formation dans les demandes FDVA1. Si on observe une relative stabilité de ces volumes depuis 2019, y compris pendant et après la crise sanitaire, il faut souligner une baisse du volume de bénévoles visés entre 2018 et 2019 qu'il est difficile d'expliquer. Il est possible que cela soit lié au fait que les actions d'information sur le projet associatif aient été plus clairement écartées du dispositif mais il n'y a pas de certitude en termes d'explications.

Valentin Beauvallet explique que les formations techniques ciblent un public plus restreint que des formations plus généralistes.

Florence Lacaze souhaite porter l'attention sur le terme « formation » qui ne doit pas être professionnalisante mais bien viser une montée en compétences des personnes pour assurer un meilleur engagement bénévole.

Valérie Dao-Duy indique que les formations en lien avec l'objet de l'association sont prépondérantes par rapport aux formations techniques.

Catherine Mils est surprise que l'année du Covid ne soit pas tant visible sur les graphiques.

Valérie Dao-Duy explique qu'il n'y a pas eu de rupture par rapport aux demandes mais plutôt par rapport aux reports, les données présentées portant bien sur les demandes déposées et non sur les projets de formation réalisés. La dématérialisation des comptes-rendus financiers étant récente, il n'est pas encore possible d'avoir une vision avec suffisamment de recul sur les écarts entre ce qui a été demandé et ce qui a été réalisé.

IV. Présentation des propositions d'orientations et de priorités pour le FDVA 2023

A. Concernant le FDVA1

Valérie Dao-Duy rappelle que l'étude a souligné l'enjeu de la compréhension des critères d'éligibilité par rapport à des critères de priorisation ou d'appréciation des projets. C'est pourquoi un certain nombre d'améliorations ont été proposées dans les notes d'orientations.

Par exemple, les conditions d'éligibilités sont rappelées de manière plus lisible avec des icônes et des tableaux de comparaison dans les notes d'orientation, elles sont communes au FDVA1 et FDVA2.

L'explicitation de la pluriannualité pour une meilleure appropriation a aussi fait partie des objectifs de préparation des campagnes.

Le FDVA1 annuel vise une demande précise d'actions pour l'année alors que le FDVA1 pluriannuel a pour enjeu de soutenir des parcours de formation sur 3 ans par public avec des objectifs visés.

Les priorités régionales ont également été reformulées. La première priorité est l'accès aux responsabilités associatives et à la gouvernance pour toutes et tous. La deuxième priorité cible les formations autour de la diffusion de la culture numérique et l'usage d'outils numériques et la troisième priorité vise les formations qui prennent en compte les enjeux de transition écologique.

D'autres thématiques de formations peuvent évidemment être demandées et retenues mais seront moins prioritaires que celles qui s'inscrivent dans ces thématiques.

L'autre modification proposée est l'évolution pour le FDVA1 annuel du forfait journalier de 500 à 700€ modulé selon les charges inhérentes aux actions de formation.

Le projet de loi de finances pour 2023 propose le maintien des moyens alloués au FDVA ; c'est pourquoi, bien que les crédits spécifiques à la région ne soient pas encore notifiés, l'enveloppe régionale prévisionnelle pour le FDVA1 reste à 325 000 euros dont 71 500 euros (22% du budget) sont déjà bloqués par les engagements pluriannuels conclus en 2022. Il est envisagé que la totalité des subventions pluriannuelles conclues en 2022 et celles qui seront validées en 2023 ne dépassent pas 40% de l'enveloppe FDVA1 totale afin que ça n'obère pas une part trop importante de l'enveloppe et permette à des actions annuelles d'être déposées. En 2024, cette part du budget FDVA1 sera fixée à 50%.

Catherine Mils signale la difficulté d'adaptation des organisations internes des associations. Comment peut-on aider les associations dans la réflexion et la capacité à conduire le changement ? Comment faire face et trouver des solutions ?

Florence Lacaze s'interroge sur la prise en compte de l'impact de la crise Covid et de ses conséquences : le développement des pratiques individuelles, la souffrance mentale... Reconstruire et soutenir le collectif est un vrai challenge.

Elle demande également comment est analysé le nombre d'ETP (équivalent temps plein) dans les dossiers.

Valérie Dao-Duy indique que le nombre de salariés est étudié avec beaucoup de souplesse par connaissance des réalités associatives qui n'ont pas toujours de sens sur les chiffres transmis.

Ces 2 enjeux sont entendus et de nouvelles formulations prenant en compte ces observations seront proposées dans la note d'orientations.

Roselyne Fortun veut savoir si les têtes de réseaux sont envisagées comme un public prioritaire sur le FDVA1.

Valérie Dao-Duy explique qu'il n'y a pas de priorité sur un profil d'associations pour le FDVA1, toutefois la mutualisation des formations dans des réseaux ou des territoires est encouragée et les formations bénéficiant à plusieurs associations sont regardées avec attention.

Julien Ouvrard trouve étrange qu'on insiste sur des démarches collectives et de changement alors que ces thématiques sont au cœur des associations d'éducation populaire en l'occurrence.

Christine Paquelet-Landry est sensible à la question sur la reconstruction du collectif et, en même temps, il ne faut pas que cela mène à des journées d'étude, de rassemblement, des portes-ouvertes en lieu et place du FDVA1 Formation. Concernant les formations à l'accès à la responsabilité associative pour tous et toutes, il peut être ajouté une mention sur les formations visant à adapter le mode de fonctionnement.

Florence Lacaze souhaite qu'il y ait une attention sur la forme des formations pour qu'elles soient adaptées et diverses et créent l'envie de se former.

Valérie Dao-Duy indique que l'on doit tenir compte du cadrage national du FDVA1 qui exclut les journées de séminaire, les conférences, les temps d'information, les réunions d'instance statutaire.

En revanche, en région, une large place a été faite aux formations à distance ou hybrides, aux temps de formation par le partage d'expérience... ce qui laisse de la souplesse sur les formats et l'organisation de ces temps formatifs.

AVIS : Les propositions sont validées

B. Concernant le FDVA2

Suite à ce qui a été souligné dans l'étude AREAS, il a été tenté de mieux différencier les 2 axes qui sont hébergés sous l'ombrelle du FDVA2.

Ainsi, l'aide au fonctionnement a été renommée pour être plus explicite comme une aide au fonctionnement et au développement global de l'association. Le FDVA2 étant initialement destiné à soutenir les petites associations, la taille de l'association devient un critère exclusif pour réserver cette

aide aux associations de 2 ETPT maximum (équivalent temps plein travaillé). L'allègement de la démarche sur cet axe est très incitatif pour un public d'associations peu ou pas professionnalisées qui sont très nombreuses et ont un ancrage fort sur les territoires. Trois priorités sont relevées : les associations primodemandeuses, les associations qui sont éloignées des subventions publiques et celles pour qui la subvention FDVA a un effet levier.

L'aide aux projets a été renommée en aide à des projets d'accompagnement des associations et/ou des projets d'innovation sociale. Concernant les critères, il est souhaité que les demandes se limitent à 2 projets par demande. En termes de priorités, seront regardées avec attention les demandes portant sur des projets qui concourent à accompagner des associations et des bénévoles, des projets qui s'inscrivent dans une démarche d'innovation sociale, les associations primodemandeuses.

Les seuils fixés iront de 1000 à 10 000€.

Valentin Beauvallet demande si des critères sont fixés en fonction du niveau de budget annuel.

Valérie Dao-Duy indique qu'il n'a pas été souhaité d'ajouter au critère du nombre d'ETPT des critères relatifs à des montants de budget car, même si des hypothèses avaient initialement été formulées en ce sens, après analyse des demandes passées au cours des 4 dernières années, elles ne se sont pas révélées pertinentes et fiables. Il s'agit donc d'un élément à observer davantage cette année pour étudier si cela a du sens de cibler également des profils d'associations en fonction de la surface de leur budget mais il ne faut pas que cela vienne écarter des associations du dispositif.

Claude Gangloff s'interroge sur l'importance du seuil pour le volet "fonctionnement", relevé à 10 000€, et se demande comment on peut être certain de l'utilisation de la subvention, car les éléments fournis pour une subvention de fonctionnement ne font pas l'objet d'explicitations comme c'est le cas pour le volet "projet".

Valérie Dao-Duy explique que chaque collège départemental a la liberté d'ajuster les montants maximum et minimum au sein de chacun des 2 axes tout en respectant la cohérence régionale des seuils fixés entre 1000 et 10 000€.

Julien Ouvrard explique que le seuil des 500€ qui existe depuis 2018 en Mayenne correspond à une réalité de territoire, que le volume financier ne préjuge en rien de l'implication bénévole et des actions des associations et qu'un seuil à 1000€ est parfois plus difficile à justifier.

Maryse Tricot demande comment un montant de 500€ en Mayenne peut être structurant et avoir un effet levier sur une association et demande comment est calculée la dotation de chaque département.

Valérie Dao-Duy rappelle que les crédits FDVA2 sont fixés par décret à 25 millions d'euros. La moitié est divisée de manière strictement identique pour tous les départements français et la deuxième moitié est ventilée en fonction de 2 critères : la population du département et le nombre de créations d'associations sur le département. Une péréquation est ainsi faite selon chaque département. Cependant, force est de constater que le dispositif du FDVA est victime de son succès avec un nombre de demandes 4 fois supérieur à l'enveloppe disponible.

Maryse Tricot s'interroge sur les actions d'animation et de mise en réseau des associations dans les territoires.

Valérie Dao-Duy explique que les délégués départementaux animent régulièrement le tissu associatif de leur territoire avec l'aide des réseaux d'appui à la vie associative. Certains mènent des réunions et toute une déclinaison est mise en œuvre autour de leurs initiatives.

Maryse Tricot souhaiterait pouvoir être associée à ces réunions dans un esprit de complémentarité sur des actions.

Valentin Beauvallet s'interroge sur le critère « les associations n'ayant jamais déposé de demande », s'agit-il plutôt de « n'ayant jamais été retenues » ?

Benoît Doré confirme qu'il s'agit de favoriser des associations qui n'ont jamais déposé de demande.

Valérie Dao-Duy confirme également que la priorité est mise sur les associations qui déposent pour la première fois bien que les autres associations ne soient pas exclues du dispositif. L'attention particulière est mise sur les primodemandeuses en tant que priorité et non en tant que critère exclusif.

Claude Gangloff et Roselyne Fortun souhaitent une mention complémentaire, une formulation affirmative pour que les associations ayant déjà déposé une demande ne se sentent pas exclues.

Christine Paquelet-Landry indique qu'il y a une gradation dans le soutien aux associations : il y a celles qui ont été soutenues plusieurs fois, parfois jusqu'à 5 fois, d'autres une seule fois, d'autres qui n'ont pas pu être soutenues faute d'enveloppe mais dont les actions ne sont pas inintéressantes, ... En Loire-Atlantique, il va être proposé au collège départemental d'ajouter d'autres précisions complémentaires : celles qui n'ont jamais demandé, celles qui n'ont jamais été aidées depuis 2020, celles qui ont été aidées moins de 4 fois depuis 2018...

Alain Forest questionne sur les exercices comptables qui sont mentionnés dans la note d'orientations.

Valérie Dao-Duy précise que les crédits d'Etat étant soumis à l'annualité budgétaire, ils s'appliquent à l'exercice annuel en cours ; c'est pourquoi pour les associations qui ont un exercice sur une année scolaire, l'année scolaire qui est visée est celle qui se déroule en majorité sur l'année civile en cours. Ainsi, pour 2023, il s'agit de l'année 2022/2023 et non l'année 2023/2024.

Roselyne Fortun demande ce qu'est de l'acronyme ETPT.

Valérie Dao-Duy note que la formule de calcul de l'ETPT (équivalent temps plein travaillé) est indiquée dans la FAQ et est distincte de la définition d'ETP. Ces indications pour les associations sont déclaratives.

Claude Gangloff demande si un grand projet d'envergure peut être soutenu sur plusieurs années.

Valérie Dao-Duy ajoute qu'un soutien peut être attribué à la même association jusqu'à 3 années consécutives mais qu'il ne peut s'agir d'un soutien pluriannuel en tant que tel puisque la pluriannualité est exclue du FDVA2.

Le calendrier de gestion des campagnes est présenté avec un lancement le 23 janvier 2023 et une clôture du dépôt des demandes le 6 mars à midi. Les réunions des collèges départementaux se feront

en mai et celle de la CRC le 1^{er} juin. Six semaines d'instruction a minima sont nécessaires pour les services pour pouvoir traiter les demandes qui tournent régulièrement autour de 1000 à 1200 dossiers.

Cette année, en plus des outils existants (tutoriels pas-à-pas), des vidéos de 4 à 5 minutes chacune ont été faites ainsi qu'une infographie permettant de comprendre le FDVA en un coup d'œil.

Catherine Mils indique que la page de demande de subvention sur LeCompteAsso est paramétrée de la même manière que l'on fasse une demande sur du fonctionnement ou sur un projet.

Ceci est une anomalie car, normalement, lorsque le demandeur sélectionne le type de projet en indiquant « Financement global », tous les champs habituels de description du projet se remplissent automatiquement en indiquant « sans objet ». Cependant, cela n'empêche pas l'association qui le souhaite de remplir ces champs.

AVIS : Les propositions sont validées

VI. Autres actualités sur la vie associative

A. Les assises de la simplification

Afin de continuer l'allègement des démarches administratives des différentes associations, le gouvernement organise les Assises de la simplification associative qui ont pour objectif la co-construction de nouvelles mesures permettant de réduire le temps administratif des bénévoles et augmenter le temps associatif.

Les dirigeants et bénévoles des associations seront associés à toutes les phases et sont donc invités à participer à la première phase de consultation.

Les Assises de la simplification associative se déroulent en quatre phases, tout d'abord la phase de consultation qui a été ouverte du 10 décembre 2022 au 10 janvier 2023, une réunion plénière des assises est prévue début février 2023 pour une installation des groupes thématiques de février à avril 2023.

B. Data.Subvention

Il s'agit d'un nouveau service numérique à destination des agents de l'Etat et des collectivités territoriales qui permet de consulter pour une association donnée :

- ses informations administratives,
- les subventions Etat qu'elle a déjà reçues au cours des 5 dernières années et
- ses demandes de subvention en cours.

Cette solution vise à gagner du temps dans l'instruction des demandes de subvention et à veiller à l'articulation et la complémentarité des subventions allouées. Elle permet aussi d'éviter de répéter des démarches de transmission de documents en centralisant les pièces dont dispose déjà l'administration sur une association.

C. Guid'Asso

Le diagnostic et l'état des lieux en région ont été finalisés en novembre 2022. La région va être dotée d'un nouveau contingent de postes FONJEP pour soutenir le déploiement de la labellisation GUID'ASSO orientation, information, accompagnement généraliste et accompagnement spécialiste. Un plan de formation des acteurs qui seront labellisés va également être décliné.

Prochaine réunion de la commission régionale consultative le 1^{er} juin 2023